

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-089
Séance du 24 septembre 2024**

COMETHA – Accord de licence dans
le cadre du partenariat innovation
avec le SYCTOM et GICON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2015-160-1 du 22 décembre 2015, approuvant l'accord-cadre de partenariat innovation avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues de l'agglomération parisienne,

Vu sa délibération n° 2016-083 du 6 avril 2016, approuvant la convention de groupement de commandes avec le SYCTOM pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation,

Vu sa délibération n° 2021-066 du 8 juin 2021, approuvant le règlement de copropriété, qui a pour objet de fixer les règles applicables à la copropriété des résultats et des droits de propriété intellectuelle y afférent, ainsi que les droits et obligations en résultant dans le cadre de l'accord-cadre de partenariat innovation avec le SYCTOM pour la valorisation des ressources organiques issues de l'agglomération parisienne,

Vu le rapport de présentation en date du 12 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'accord de licence dans le cadre du partenariat innovation SIAAP/SYCTOM avec GICON,

Vu le projet d'accord de licence,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'accord de licence dans le cadre du partenariat innovation SIAAP/SYCTOM avec GICON.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit accord de licence et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

